

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Luzinay, convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2014, s'est réuni en **session ordinaire le 10 octobre 2014** à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	x		A.CALFAUD	
CHAPAT	André	Premier adjoint	x			
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	x			
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	x			
CALFAUD	Anne	4 <sup>ème</sup> adjointe		x		
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	x			
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	x			
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	x		V.BERIER	
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	x			
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	x			
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	x			
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	x			
BERIER	Vincent	Conseiller municipal		x		
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	x			
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	x			
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	x			
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	x			
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	x			
MAS	Corinne	Conseillère municipale	x			
		<b>TOTAL</b>	17	2	2	19

### I - PREAMBULE

Comme lors des précédents conseils, monsieur le Maire propose de voter à main levée.

~~POUR-~~  
~~ABSTENTION-~~  
~~CONTRE-~~  
UNANIMITE

---

### II - COMPTE RENDU

Validation du compte rendu du conseil municipal du 12/09/2014

~~POUR-~~  
~~ABSTENTION-~~  
~~CONTRE-~~  
UNANIMITE

### III- DELIBERATIONS

**OBJET :** Valfimmo, vente de terrains municipaux.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite vendre, à la société Valfimmo, les terrains municipaux nus et libres de toute occupation n° B923, B1631, B1632, B1039 et B1192, situés en bordure de la rue de l'église et d'une superficie totale de 1 440 m<sup>2</sup>. La cession est effectuée au prix de 360 000 euros. Cette société envisage de construire 2 bâtiments collectifs en R+2 avec 1 sous-sol ; soit 17 logements en accession libre; pour une shon prévisionnelle de 900 m<sup>2</sup>. France Domaine a émis un avis, le 18/09/2014, pour une valeur vénale de 270 000€ environ.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR~~

~~ABSTENTION~~

~~CONTRE~~

UNANIMITE

**DECIDE** de céder les terrains n° B923, B1631, B1632, B1039 et B1192, à la société Valfimmo au prix de 360 000 euros.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** J.F.Boisson, donation gratuite de terrain.

Monsieur le Maire explique que monsieur Jean-François Boisson propriétaire de la parcelle 810 section A, qui concerne le projet de sentier sécuritaire d'Illins, accepte de céder à la commune et à titre gratuit une bande de 3 mètres de large sur toute la longueur de son tènement, qui sera situé à proximité de la départementale 36. La commune accepte cette donation gratuite qui sera faite sans charge. Monsieur Boisson demande qu'une haie soit plantée le long du chemin afin de délimiter sa parcelle. Il souhaite que ce chemin porte son nom et que cette opération soit publiée dans le bulletin municipal. Un document d'arpentage a été réalisé, précisant le projet d'implantation. Le chemin "Jean François Boisson" concerne les parcelles 888 (369 m<sup>2</sup>), 889 (52 m<sup>2</sup>) et 887 (120 m<sup>2</sup>). Pour information, la parcelle cadastrée section A n°887 n'appartient pas à monsieur BOISSON mais dépend du domaine public et devra faire l'objet d'un déclassement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR 16

~~ABSTENTION~~

~~CONTRE~~ A.REBOUX ; J.SEIGLE ; C.MAS

UNANIMITE

**ACCEPTE** la donation, à titre gratuit, de monsieur Jean François Boisson d'une bande de 3 mètres de large sur toute la longueur de son tènement et d'un pan coupé.

**DIT** qu'afin de délimiter le futur chemin sécuritaire communal de la parcelle de monsieur Boisson une haie sera plantée, que ce chemin portera son nom et que cette opération sera publiée dans le journal municipal.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** AMF, motion de soutien à l'action concernant les baisses de dotations.

Monsieur le Maire fait lecture de la motion de l'AMF:

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Luzinay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne des habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Luzinay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Madame A.Reboux demande de combien sera la baisse des dotations des l'Etat pour la commune. Madame V.Judic a apporté la réponse en annonçant une baisse de 50% sur 10 ans. Monsieur L.Hérichard demande des précisions sur le montant des dotations pour 2013. Madame V.Judic donnera les éléments au prochain conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR 17

~~ABSTENTION~~

CONTRE A.REBOUX ; J.SEIGLE

~~UNANIMITE~~

**ADOpte** la motion de l'AMF concernant les conséquences de la baisse des dotations.

**Autorise** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** Préfecture, convention relative aux documents d'urbanisme numérisés.

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 20/03/2013, l'assemblée avait validé la signature avec les services de l'Etat et le conseil général d'une convention relative aux documents d'urbanisme numérisés. Toutefois pour pouvoir mettre à jour les fichiers, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. En effet, la version 2013 n'étant plus valable car le président du conseil général a changé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR~~

~~ABSTENTION-  
CONTRE  
UNANIMITE~~

**VALIDE** la signature de la convention relative aux documents d'urbanisme numérisés.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** Famille Lebrat, régularisation de cession de terrain à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 01/09/2006 la commune s'engageait à régulariser la cession faite à la famille Lebrat. Administrativement, rien n'a été fait depuis cette date. Aussi, afin de régulariser la cession par acte notarié, il convient de délibérer sur la cession à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée B1671 d'une contenance de 00ha 00a 89ca, à Cécile Lebrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR-  
ABSTENTION-  
CONTRE  
UNANIMITE~~

**VALIDE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B1671 d'une contenance de 00ha 00a 89ca, à Cécile Lebrat.

**DIT** que les frais de procédure seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** SEDI, travaux sur le poste Trémoula.

Monsieur Chapat, Premier adjoint, explique que le SEDI lui a fait parvenir une proposition de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (opération 14-140-215)

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 45 805€.

Le montant total de financement externe serait de 38 133€.

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 7 447€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.
- Monsieur J.Seigle demande s'il y a eu des délibérations à ce sujet. réponse positive de monsieur A.Chapat qui a précisé que des délibérations ont été votées précédemment et concernaient les études préliminaires. Aujourd'hui, il s'agit des délibérations sur le prix des travaux.
- Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR 18  
ABSTENTION A.REBOUX  
CONTRE  
UNANIMITE

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement, à savoir :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 45 805€.
- financements externes : 38 133€.
- participation prévisionnelle : 7 671€ (frais SEDI + contribution aux investissements).

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 7 447€ avec un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** SEDI, travaux sur le poste Doua.

Monsieur Chapat, Premier adjoint, explique que le SEDI lui a fait parvenir une proposition de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (opération 14-083-215)

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 31 222€.

Le montant total de financement externe serait de 25 988€.

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 5 054€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR 18  
ABSTENTION A.REBOUX  
CONTRE  
UNANIMITE

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement, à savoir :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 31 222€.
- financements externes : 25 988€.
- participation prévisionnelle : 5 234€ (frais SEDI + contribution aux investissements).

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total 5 054€ avec un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET :** SEDI, mise en sécurité des armoires électriques.

Monsieur Chapat, Premier adjoint, explique que le SEDI a étudié la faisabilité de l'opération de travaux sur le réseau d'éclairage public (opération 14-276-215, rénovation de l'éclairage public, tranche 1)

Après étude sommaire, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 23 977€.

Le montant total de financement externe serait de 9 650€.

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 799€.

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à 13 527€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de prendre acte:

- de l'avant projet et du plan de financements,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR 18  
ABSTENTION A.REBOUX  
CONTRE  
UNANIMITE

**PREND ACTE** de l'avant projet et du plan de financements, à savoir :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 23 977€.
- financements externes : 9 650€.
- participation prévisionnelle : 14 326€ (frais SEDI+contribution aux investissements).

**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 799€.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : SYSTEPUR, rapport d'activité 2013.

Monsieur Locatelli, Conseiller municipal, présente le rapport d'activité 2013 du SYSTEPUR.  
Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR~~  
~~ABSTENTION~~  
~~CONTRE~~  
UNANIMITE

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 du SYSTEPUR.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET** : SYVROM, rapport d'activité 2013.

Monsieur Bertini, Conseiller municipal, présente le rapport d'activité 2013 du SYVROM.  
Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR~~  
~~ABSTENTION~~  
~~CONTRE~~  
UNANIMITE

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 du SYVROM.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET** : Association des commerçants, subvention 1 euro par habitant.

Monsieur Chapat, Premier adjoint, explique que l'association des commerçants a sollicité une subvention au titre du 1€ par habitant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR 18  
ABSTENTION J.SEIGLE  
~~CONTRE~~  
UNANIMITE

**VALIDE** la demande de subvention de l'association des commerçants au titre du 1€ par habitant.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET** : SEDI, adhésion au groupement d'achat gazier.

Madame Judic, Adjointe au maire, explique que le SEDI propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations. Ce groupement de commande passe par la signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,  
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,  
Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,  
Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,  
Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptées le 15/09/2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

~~POUR-~~  
~~ABSTENTION-~~  
~~CONTRE~~  
UNANIMITE

**DECIDE** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

**AUTORISE** Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **IV – MOTION - COMPTE RENDU DE DELEGATION**

MAPA bureau étude révision du POS en PLU. La CAO s'est réunie lundi 6 octobre et à examiner les 12 propositions. Une audition en CAO des 3 bureaux d'étude présélectionnés s'est déroulée le jeudi 9 octobre.

Monsieur le Maire a présenté le courrier en commun avec la mairie de Jardin sur les arguments pour le PLU communal. Ce courrier a été distribué à l'ensemble des élus. Un débat sur ce projet sera proposé au prochain conseil municipal.

---

#### **V –COMPTE RENDU DE COMMISSIONS DE VIENN'AGGLO**

Commission assainissement : cette compétence est exercée par ViennAgglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

- Pour l'opération d'extension du réseau d'assainissement du secteur d'Illins à Luzinay, le conseil communautaire a, par délibération n°13-240 du 12/12/2013, fixé le montant des frais de branchement à 697€.TTC par habitation raccordée. Un titre de recette émis par ViennAgglo sera fait à l'encontre des pétitionnaires concernés.
- Pour répondre aux récentes évolutions règlementaires, le règlement du service d'assainissement collectif est modifié au 1<sup>er</sup> octobre. il a été soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Ce document est téléchargeable sur le site internet de ViennAgglo ou disponible sur demande.
- Afin de participer au financement des études et des travaux
  - du bassin de stockage et de restitution (coût estimé 639 000€)
  - du remplacement du pont sur le ruisseau du Maras (coût estimé 159 400€)

ViennAgglo a décidé de solliciter des aides financières auprès de toutes les institutions et organisations nationales et européennes (UE, FEDER, RRA, CG 38, CG 69, Agence de l'eau, Préfecture, ADEME...) concernées par ce domaine de compétence.

## **VI- QUESTIONS DIVERSES**

Renouvellement de la laveuse du gymnase : deux propositions des sociétés Nilfisk et D.Perie sont actuellement en cours d'étude. Elles proposent, soit un achat, soit une location de 36 ou de 60 mois. Dans l'hypothèse d'une acquisition, la dépense sera imputée sur le budget des investissements.

Renouvellement de l'élagueuse : pour cet investissement, quatre propositions sont à l'étude. Les variations de prix sont mineures. L'analyse des offres doit permettre de sélectionner le meilleur appareil en tenant compte des possibilités du budget des investissements.

Amélioration du déneigement : afin de répondre au besoin rapide de déneigement il convient de faire l'acquisition d'une deuxième lame de déneigement. Des entreprises vont être prochainement consultées, afin de permettre à l'assemblée de prendre une décision en novembre.

Affouage (série de coupe de bois) : il est nécessaire d'envisager une nouvelle tranche d'affouage, en concertation avec l'ONF.

Bilan des emplois saisonniers d'été : pour la saison d'été 2014, le budget des emplois saisonniers a représenté une dépense de 5 879,99€. Pour la saison 2013, ce budget a été de 3 949,30€ auquel se rajoute la subvention de 4 000€ versée à l'association Jeunesse et Reconstruction. La collectivité a réalisé cette année une économie de 2 069,31€.

Contrats d'assurance : les contrats, flotte, patrimoine et juridique, ont été renégociés. La MMA propose des tarifs qui génèrent une baisse de 2364€ sur le budget actuel et des garanties supplémentaires (bris de machine tous risques et auto mission pour les Elus et le personnel). De plus, ce cabinet qui se situe sur Mions, en proximité de la commune, propose une assistance juridique qualifiée.

Suppléants au Conseil Communautaire ViennAgglo : la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes fixe les nouvelles règles concernant les suppléants des conseillers communautaires. Il faut retenir sur la liste dont est issu le conseiller communautaire élu en mars 2014, le nom supplémentaire que la loi imposait de faire figurer sur la liste des candidats au conseil communautaire, à la condition que cette personne soit conseiller municipal. Les listes devant être paritaires, ce candidat supplémentaire est de sexe opposé à la personne à suppléer. Ce changement des règles prend effet dès la promulgation de la loi et est d'application immédiate. Pour la commune c'est donc madame Anne Pellegrini en remplacement de monsieur André Chapat, qui est nommée suppléante de monsieur Christophe Charles, Maire, membre titulaire au conseil communautaire de ViennAgglo.

Concernant les questions de madame C.Mas, reçues hors délais, conformément au règlement intérieur du conseil, monsieur le Maire a indiqué que ces questions seront étudiées lors de la prochaine réunion de la commission des affaires scolaires.

---

## **VII CALENDRIER**

Conseil municipal le :

- vendredi 21 novembre à 18 h 30,
- vendredi 19 décembre à 18 h 30.

Clôture de séance à 20h.

Fait à Luzinay le 16/10/2014.

Christophe Charles  
Maire